

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Comité de gestion de la marque
Séance du 30 mars 2015**

Décision n° 2015/01

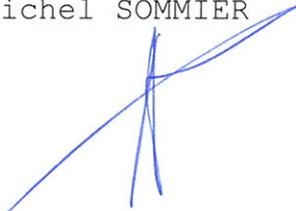
Le Comité de gestion de la marque, après en avoir délibéré en séance,

Adopte le Règlement d'usage catégoriel - Visite en bateau à propulsion hybride ou électrique ou en bateau patrimonial ci-annexé

Fait à Montpellier, le 30 mars 2015.

Le Président du Comité de gestion

Michel SOMMIER





Parcs nationaux
de France

Règlement d'usage catégoriel (RUC) Visite en bateau à propulsion hybride ou électrique ou en bateau patrimonial

Préambule :

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

La promenade en bateau « marquée » s'adresse aux clientèles qui souhaitent découvrir les patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et participer à leur maintien et préservation grâce notamment à des pratiques respectueuses.

Ainsi, cette activité comportera les spécificités ci-dessous, pour permettre aux visiteurs de :

- profiter des paysages et ambiances du parc national
- disposer de toutes les informations sur les patrimoines du parc national, grâce à un accueil personnalisé et à des supports ou outils adaptés de découverte et d'interprétation,
- participer à la préservation de l'environnement du parc national au travers du soutien d'actions éco-responsables sur l'eau, les déchets, l'énergie.

Produits ou services concernés

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel :

- la visite touristique du territoire marin, fluvial ou lacustre du parc national, à bord de bateaux motorisés dont la propulsion **est générée pour tout ou partie par des sources d'énergie renouvelables, de type hybride ou alternatif (solaire photovoltaïque, solaire thermique, batteries électriques...)**.
- **ou, si le navire est à propulsion éolienne, il doit être classé monument historique ou bateau d'intérêt patrimonial (selon le décret n° 2007-1262 du 21 août 2007).**
- ou, pour le Parc national de la Guadeloupe, les embarcations traditionnelles de type « canot saintois », canots à voile ou à rames réalisés en Guadeloupe en respectant les procédés d'assemblage traditionnel et en utilisant les essences locales (poirier, acajou, pin, courbaril, mahogany, bambou...).

Cible prioritaire :

La promenade en bateau avec ou sans débarquement dans le territoire du parc national, si la réglementation le permet. Généralement, il s'agit d'une visite commentée sur des circuits prédéfinis au départ et au retour d'un port situé ou non dans le parc national

Ce document concerne des services de la classe n°39 de la classification de Nice.

Ce document ne concerne pas :

- la promenade en bateau à **propulsion thermique**
- **le trajet en navette de transport** pour la desserte d'îles ou de certains sites littoraux. La desserte par des navettes régulières ne s'accompagne généralement pas de commentaire ou de discours comportant des aspects pédagogiques.
- **l'observation des mammifères marins** ou « whale-watching » (sortie en bateau dont l'observation des mammifères marins est l'objectif principal ou l'un des objectifs de la sortie) ;
- l'activité de **pescatourisme** ;
- le transport de passagers en **pirogue**, sur les fleuves amazoniens de Guyane
- **les soirées festives ou « bateaux boîtes de nuit »**.

Effets attendus sur le patrimoine du Parc national

La promenade en bateau est l'un des principaux supports de visite, pour certains territoires de parc national. C'est également un outil au service de la découverte des patrimoines et un facteur de développement économique.

L'attribution de la marque vise à valoriser des services de promenade en bateau qui contribuent à mettre en œuvre des pratiques respectueuses, reposant sur un mode de propulsion propre, à la préservation et valorisation des patrimoines (naturels, culturels, paysagers) et à leur apporter une différenciation par rapport à l'offre globale.

La valeur ajoutée économique sur le territoire et la participation à la vie locale sont également recherchées.

Les pratiques respectueuses concernent:

- la limitation des impacts sur les patrimoines naturels, culturels et les paysages,
- l'amélioration de la sobriété énergétique,
- la réduction des nuisances visuelles, olfactives, sonores et lumineuses, le comportement responsable des visiteurs et leur appropriation des richesses du territoire

Fiche descriptive annexée

L'opérateur complète au préalable une fiche descriptive pour chaque itinéraire proposé, comprenant : son tracé, les objectifs recherchés, les publics, les éléments de patrimoine décrits, le pilote du bateau.

Le parc émet systématiquement un avis sur l'itinéraire proposé.

Critères que le produit ou service doit respecter

De manière générale, l'utilisateur devra prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères généraux

<i>Critères</i>	<i>Obligatoire ou facultatif</i>	<i>Applicable / non applicable</i>	<i>Indicateurs et modalités de contrôle</i>
Critère n°1 : une des personnes qui assure l'accueil à la billetterie prodigue un accueil physique personnalisé auprès des passagers, comprenant une sensibilisation sur le service de promenade en bateau et le territoire du Parc national.	O		- Existence d'une démarche d'accueil, - Outils d'accueil organisés - Justificatifs des formations réalisées par les personnes assurant l'accueil
Critère n°2 : déclarations réglementaires à jour concernant l'armateur et le bateau, équipements et règles de sécurité conformes aux usages de la profession.	O		- Déclaration auprès de la DDTM du/des bateaux et du/des marins (enregistrement au commerce ou NUC) - Déclaration auprès du service des douanes
Critère n°3 : l'opérateur est signataire d'une charte de bonnes pratiques de son activité avec le Parc national, quand elle existe	O		Signature de la charte
Critère n°4 : la propulsion du bateau est générée pour tout ou partie par des sources d'énergie renouvelables, de type hybride ou alternatif (solaire photovoltaïque, solaire thermique, batteries électriques...). Ou, si le navire est à propulsion éolienne, il doit être classé monument historique ou bateau d'intérêt patrimonial (selon le <u>décret n° 2007-1262 du 21 août 2007</u>). Ou, pour le Parc national de la Guadeloupe, les embarcations traditionnelles de type « canot saintois », canots à voile ou à rames réalisés en Guadeloupe en respectant les procédés d'assemblage traditionnel et en utilisant les essences locales (poirier, acajou, pin, courbaril, mahogany, bambou...).	O		Compte-rendu d'expertise technique extérieure constat lors de la visite

Item n°1 : développer une démarche éco-responsable

<i>Critères</i>	<i>Obligatoire ou facultatif</i>	<i>Applicable / non applicable</i>	<i>Indicateurs et modalités de contrôle</i>
Déchets			
Critère n°5 : l'opérateur met en place tous les dispositifs adaptés pour exclure	O		Expertise technique extérieure pour vérification du

les rejets de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (eaux noires, vidanges...) en fonction de sa taille et de ses équipements (wc, douche, bar...).			fonctionnement de : - décanteur pour les eaux grasses (eaux de fonds de cale), - cuves eaux grises (vaisselle, douche) cuves eaux noires (wc) -stockage des huiles de vidanges et des filtres moteurs usagés
Critère n°6 : l'opérateur organise la récupération des eaux grises et noires	O		- Compte rendu d'expertise technique extérieure (vérification du traitement des eaux grises et noires) - Facture de prestation de récupération des eaux grises et noires à quai - Justificatifs d'utilisation des équipements portuaires - Facture/contrat prestation extérieure
Critère n°7 : l'opérateur organise la récupération des déchets et des produits polluants	O		- Compte-rendu d'expertise technique extérieure pour vérification de la récupération des huiles, filtres... - Justificatifs d'utilisation des équipements portuaires - Facture/contrat prestation extérieure
Critère n°8 : l'opérateur effectue le tri sélectif des déchets générés à bord du bateau par son personnel et par la clientèle	O		- Bacs de Tri des déchets - Procédure de gestion des déchets à terre Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation,
Critères n°9 : l'opérateur exige que les mégots de cigarettes (du personnel comme des clients) soient jetés dans les cendriers à bord du bateau, ou il existe une interdiction totale de fumer à bord.	O		Présence des cendriers et affichage constaté lors de la visite
Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Critère n°10 : la coque du bateau est protégée par des peintures antifouling biologiques ou écologiques	F		Factures
Critères n°11 : le bateau est équipé d'un kit de dépollution (notamment des produits dispersants ou floculants et des barrières hydrophobes)	F		Présence constatée lors de la visite
Critère n°12 : le service de bar ou distributeur de boissons est équipé de vaisselle jetable en carton recyclable (gobelets, etc) ou bien elle est lavée à terre	F		Présence constatée Factures
Critères n°13 : les sacs vomitoires mis à disposition des passagers sont fabriqués en matériau biodégradable	F		Factures +/- notice technique si non spécifié sur factures

Energie

Critère n°14 : l'armateur établit le ratio de la consommation énergétique du bateau par rapport au nombre de passagers et définit des seuils de remplissage minimum qu'il applique en fonction des saisons	O		Vérification du règlement intérieur ou de la charte interne à l'entreprise
Eau			
Critère n°15 : les produits utilisés pour nettoyer les sanitaires du bateau font l'objet d'un écolabel	O		Présence constatée lors de la visite Factures
Critère n°16 : les produits utilisés pour nettoyer le pont du bateau font l'objet d'un écolabel	O		Présence constatée lors de la visite Factures
Critère n°17 : le bateau est équipé de dispositifs d'économie d'eau à bord : brise-jet sur les robinets, chasse d'eau double-flux	O		Présence constatée lors de la visite

Item n°2 : sensibiliser à l'environnement et au territoire

<i>Critères</i>	<i>Obligatoire ou facultatif</i>	<i>Applicable / non applicable</i>	<i>Indicateurs et modalités de contrôle</i>
Critère n°18 : l'utilisateur sensibilise ses clients à la protection des patrimoines et aux comportements responsables dans le milieu naturel, à la découverte des richesses des patrimoines.	O		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC
Critère n°19 : les outils de communication sont réalisés de façon responsable ou dématérialisés (écrans digitaux, bornes d'information)	O		Présence constatée lors de la visite (brochures papiers et documents de communication imprimées sur papier recyclé ou éco-certifié avec des encres écologiques, , bornes d'information audio-visuelle) Factures
Critère n°20 : l'utilisateur adapte sa communication à la langue des clientèles	O		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC
Critère n°21 : l'opérateur informe en amont le client sur ses supports de communication, pour l'accès au quai, le stationnement (parking relais s'ils existent), les systèmes d'éco-mobilité, transports en commun, les moyens alternatifs à la voiture, ...	O		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC
Critère n°22 : l'opérateur informe clairement la clientèle avant ou dès la vente du billet, de la réglementation en vigueur, notamment en cas de réglementation sur les animaux de compagnie ou de débarquement des	O		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC

passagers dans des espaces soumis au risque d'incendie ainsi que sur les bons gestes à adopter dans un espace naturel protégé			
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :

Critère n°23 : les outils de sensibilisation prennent en compte les handicaps	F		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC Outils en braille, gros caractères, langage simplifié, ... Au moins un outil adapté
Critère n°24 : l'opérateur dispose d'outil de communication sur le service marqué réalisé en adéquation avec la politique de communication et de prises de vue du Parc national (quand le document existe)	F		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC Vérification lors de la visite
Critère n°25 : l'opérateur informe sa clientèle qu'il participe aux opérations de recensement d'espèces marines menées avec le Parc national (quand elles existent et qu'il y est associé)	F		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC Vérification mention dans les outils de communication
Critère n°26 : l'opérateur sensibilise aux enjeux paysagers et le cas échéant donne des éléments de lecture paysagère utiles à la découverte des milieux parcourus.	F		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC Vérification mention dans les outils de communication

Item n°3 : participer à la politique économique et sociale

<i>Critères</i>	<i>Obligatoire ou facultatif</i>	<i>Applicable / non applicable</i>	<i>Indicateurs et modalités de contrôle</i>
Critère n°27 : l'opérateur définit des règles de fonctionnement qui contribuent à la maîtrise de la fréquentation	O		Évaluation sur la base de la fiche descriptive de la prestation annexée au RUC Vérification règlement intérieur ou charte interne à l'entreprise concernant : Choix des itinéraires en fonction de la saison et la météo Nombres de rotations maxi par jour en saison touristique Taux minimal de remplissage du bateau pour tout départ

Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles

sont applicables :

Critère n°28 : l'opérateur fait appel à des entreprises françaises ou européennes pour la fabrication du bateau ou le choix des équipements du bateau	F		Factures
Critère n°29 : l'utilisateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective	F		justificatif d'adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel
Critère n°30 : l'entreprise a une politique tarifaire socialement responsable	F		Présence d'une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles...) et / ou l'utilisateur accepte les chèques vacances. Vérification lors de la visite
Critère n°31 : Le bateau est aménagé pour être accessible à différentes formes de handicap	F		Au moins un aménagement pour un type de handicap. Vérification lors de la visite
Critère n°32 : L'entreprise forme son personnel permanent ou tout personnel.	F		Fourniture de la liste des formations réalisées pour chaque membre du personnel,

Item n°4 : s'inscrire dans « l'esprit des lieux » et contribuer à la protection des patrimoines

<i>Critères</i>	<i>Obligatoire ou facultatif</i>	<i>Applicable / non applicable</i>	<i>Indicateurs et modalités de contrôle</i>
Critère n°33 : Le service ne fait appel à aucune diffusion lumineuse à des fins autres que sécuritaires (aucun éclairage des parois rocheuses ni des fonds marins)	O		Vérification lors de la visite
Critère n°34 : L'opérateur ne pratique pas de nourrissage de la faune sauvage et le nourrissage par les passagers du bateau est empêché pendant toute la durée du service, du départ à l'arrivée.	O		vérification règlement intérieur ou charte interne à l'entreprise
Critère n°35 : En cas de mouillage du bateau dans le cadre du service, le pilote doit privilégier les systèmes de mouillages organisés fixes quand ils existent ou jeter l'ancre sur des zones sableuses afin de réduire le risque d'impact sur les milieux sensibles	O		vérification règlement intérieur ou charte interne à l'entreprise

Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :			
Nuisances sonores			
Critère n°36 : Sous réserve des conditions météorologiques et de sécurité : - les bateaux à propulsion hybride évoluent au moteur électrique à l'approche des côtes et de sites sensibles définis dans le parc ; - les bateaux à propulsion éolienne limitent au maximum l'utilisation du moteur.	OF		vérification règlement intérieur ou charte interne à l'entreprise
Critère n°37 : Le bateau est équipé de matériels offrant une alternative à la diffusion sonore à l'extérieur du bateau (casques individuels, écrans intérieurs, application smartphone, discours sur support papier...) ou une diffusion sonore uniquement perceptible par les passagers du bateau (emplacement et choix des modèles de haut-parleurs)	F		Vérification lors de la visite
Critère n°38 : La taille du bateau et le nombre de passagers permet de délivrer le commentaire sans haut-parleurs	F		Vérification lors de la visite

Modalités d'évaluation pour l'attribution de la marque

Le dispositif d'évaluation de la prestation sera établi sur la base des éléments suivants :

- la remise d'une fiche descriptive complétée par le prestataire pour chaque itinéraire proposé, soumis à l'établissement, et comprenant : son tracé, les objectifs recherchés, les publics, les éléments de patrimoine décrits, les personnes susceptibles d'encadrer la sortie, ...etc. Le parc émet systématiquement un avis sur l'itinéraire proposé.
- la présence de documents de présentation et d'information à disposition de la clientèle sur la découverte des patrimoines, le comportement en milieu naturel, la réglementation du parc national, les acteurs du territoire, etc...,
- la fourniture des justificatifs complémentaires à fournir à l'établissement et nécessaires à la validation des critères,
- en fin de contrat, et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une démarche de ré-attribution, éventuellement allégée – in situ.

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation
 - La présence aux journées de réseaux
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agent du parc national
 - L'écoute / veille du territoire
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées
- Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partir du RUC, in situ ou non
- Des compte-rendus réguliers (annuels, semestriels, ...) établis par le bénéficiaire